



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

2021-052

**ROUTES BARREES DES RUES RICHEZ FERRARI, RENE CABY et CHEMIN DU MARAIS
CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT
AU DROIT DES TRAVAUX AUX ANGLES DES RUES
RICHEZ FERRARI/SUZANNE LANOY ET RENE CABY/SUZANNE LANOY**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 26 MARS 2021 de la Société DUBRULLE-FAIGNOT TP située à SAINTE MARIE CAPPEL (56670) – RD 916 « Le Petit Bruxelles »-BP6 par laquelle elle sollicite une autorisation de barrer les routes des rues Richez Ferrari, René Cabby et Chemin du Marais ainsi qu'une restriction de circulation avec mise en place d'une circulation alternée et une interdiction de stationner au droit des travaux aux angles des rues Richez Ferrari/Suzanne Lanoy et, René Cabby/Suzanne Lanoy pour des travaux d'enrobés dans les rues René Cabby et Richez Ferrari.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ces restrictions afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

A R R E T E

Article 1 : Les rues Richez Ferrari et René Cabby seront interdites d'accès sauf pour les riverains. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Une déviation sera mise en place et s'effectuera par la rue Suzanne Lanoy. La circulation sera alternée et le stationnement interdit au droit des travaux à hauteur des angles des rues Richez Ferrari et Suzanne Lanoy ainsi que des rues René Cabby et Suzanne Lanoy.

Article 3 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.


Article 5 : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de ces voiries ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

Article 6 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 31 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Monsieur le Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la société DUBRULLE-FAIGNOT à SAINTE MARIE CAPPEL.

Fait à VRED, le 30 mars 2021

Le Maire, 
Marie-Françoise FALEMPE

